

<i>DEPARTEMENT</i>
<i>VAL D'OISE</i>
<i>ARRONDISSEMENT</i>
<i>ARGENTEUIL</i>
<i>CANTON</i>
<i>TAVERNY</i>
<i>COMMUNE</i>
<i>BESSANCOURT</i>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**N°39/2022**

**DECISION**

**Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-ville et de la Grande Rue**

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date d 08 juillet 2020

Considérant la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'aménagement, dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-ville et de la Grande Rue,

Considérant qu'une participation de la Région Ile de France peut être sollicitée au titre du dispositif des Contrats d'Aménagements Régionaux,

Considérant que ce contrat d'un montant de 2 733 415,00 € HT, plafonné à 2 000 000€ HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Requalification des espaces publics du centre-ville pour 1 850 775,00 € HT
- 2) Requalification de la Grande Rue pour 882 640,00 € HT

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le programme des opérations et programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**Article 2** : de s'engager sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 3** : de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**Article 4** : de préciser que la présente décision sera consignée au registres des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public

Fait à Bessancourt, le 25 octobre 2022



**Le Maire,**

**Jean-Christophe POULET**

**ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL**  
**CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT (95)**

OPÉRATIONS	MONTANT OPÉRATIONS PROPOSÉES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA RÉGION EN € HT	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION				DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			2023	2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Requalification des espaces publics du centre-ville	1 850 775,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	300 000,00	200 000,00	50%	750 000,00
Requalification de la Grande Rue	882 640,00	500 000,00	0,00	0,00	200 000,00	300 000,00	50%	250 000,00
TOTAL	2 733 415,00	2 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	50%	1 000 000,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	50%	<b>1 000 000,00</b>
Dotation prévisionnelle maximum Département			131 250,00	131 250,00	131 250,00	131 250,00		
<b>DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION ET DEPARTEMENT</b>			<b>381 250,00</b>	<b>381 250,00</b>	<b>381 250,00</b>	<b>381 250,00</b>		<b>1 525 000,00</b>

\* Taux du Fonds Départemental Val d'Oise Territoires / ARCC - Voirie

DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM DÉPARTEMENTALE	
Taux %	Montant en €
25%	375 000,00
30% *	150 000,00
	525 000,00
	<b>525 000,00</b>
<b>000,00</b>	